

ACTE N° 1 /94-CEBEVIRMA-030-CE-29

approuvant le Rapport d'Activités 1993  
de la Communauté Economique du Bétail,  
de la Viande et des Ressources  
Halieutiques en UDEAC.

**LE CONSEIL DES CHEFS D'ETATS DE L'UNION DOUANIÈRE  
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

(/U le Traité instituant une Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville  
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

(/U l'Acte n°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil  
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution  
des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du  
Comité de Direction modifié par les textes subséquents ;

(/U l'Acte n° 20/87-UDEAC-475 du 18 Décembre 1987 portant  
adoption de l'Accord de création de la Communauté Economique  
du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en  
UDEAC ;

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté  
Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources  
Halieutiques en sa session tenue à N'Djaména en mars 1994;

En sa séance du 16 mars 1994

**A D O P T E**

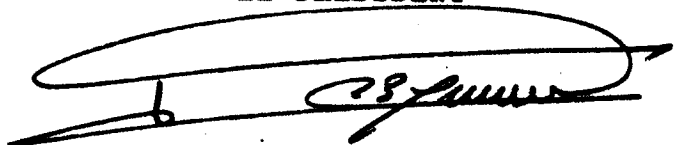
l'Acte dont la teneur suit :

**Article 1er/** - le Rapport d'activités 1993 de la Communauté  
Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources  
Halieutiques en UDEAC est approuvé.

**Article 2/** - Le présent Acte qui prend effet pour compter de  
la date de signature sera enregistré, publié au Journal  
Officiel de l'UNION, dans les Etats membres, et communiqué  
partout où besoin sera./-

N'DJAMENA, le 16 mars 1994.

**LE PRESIDENT**



**COLONEL IDRIS DEBY**